



Immatriculation antérieure de 50 jours à la date de livraison

Par **Denaalenpereler**, le **22/01/2015 à 19:49**

Bonjour, j'ai acheté un véhicule neuf le 01-12-14 pour une livraison le 16-02-15 (date reprise sur le bon de commande) Ce véhicule aurait donc dû être immatriculé en février 2015. Or, j'ai reçu en date du 24 décembre 2014 le certificat d'immatriculation...Nous sommes le 22 janvier 2015 et je n'ai eu aucun contact de la part du concessionnaire (le vendeur est censé me rappeler depuis le 03). Du coup le véhicule sera de 2014 et subira directement une décote d'un an en cas de revente future, de même pour les assurances, en cas de sinistre total pour le calcul de la valeur à neuf . Pour le contrôle technique, celui-ci devra être fait en décembre 2018 au lieu de février 2019 .rnAis-je des droits ou recours vis à vis de ce concessionnaire indélicat ?rnPuis-je purement et simplement annuler ce contrat ?rnCordialement . Christian.

Par **fabsiap**, le **22/01/2015 à 20:44**

Bonjour,rnpour l'immatriculation , en fait c'est pour des questions de quotas qu'ils font cela en fin d'année (prime etc...) il est vrai que pour le CT c'est la date d'immatriculation qui est prise en compte pour la décote aujourd'hui c'est au mois et non plus au millésime donc la perte sera moindre, mais votre concessionnaire paraît , selon vos dires assez indélicat. Rapprochez-vous de votre protection juridique si vous en avez une pour une annulation de commande. Moi je demanderai au moins une compensation financière.rnCordialement.

Par **Denaalenpereler**, le **23/01/2015 à 05:32**

Bonjour fabsiap, j'ai rédigé une lettre recommandée avec A.R que je vais aller poster demain matin, on verra leur réaction, je leur ai proposé 3 options, à savoir 1. l'annulation pure et simple. 2. Une nouvelle immatriculation à leurs frais juste avant la livraison (cela se fait par ex encas de vol de plaques etc...cela c'est " le problème du concessionnaire) ou enfin , vu qu'un véhicule neuf perd un tiers de sa valeur la 1 ère année, soit plus de 7000 euros dans mon cas, au -prorata pour 53 jours de perdus, cela doit faire +- 1000 euros. rncordialement et merci .

Par **moisse**, le **24/01/2015** à **09:22**

Bonjour, [citation]Une nouvelle immatriculation à leurs frais juste avant la livraison (cela se fait par ex encas de vol de plaques etc...cela c'est " le problème du concessionnaire) [/citation] Vous pouvez changer 36 fois l'immatriculation, il existe l' indication ("B") de la date de première immatriculation. Avant de partir à la bagarre, vérifier bien le contrat d'achat. En effet il existe à la vente de nombreux véhicules neufs, mais déjà immatriculés.

Par **Denaalenpereler**, le **24/01/2015** à **10:38**

Bonjour moisse, ici il n'est pas question d'un véhicule neuf déjà immatriculé, il est sorti de production le 18 décembre 2014, a été immatriculé le 24 décembre 2014 à mon nom , j'ai reçu la carte grise le 26 décembre 2014. Sur le contrat d'achat il est bien écrit noir sur blanc " livraison le 16 février 2015 à Niort". Un véhicule acheté pour livraison en 2015 doit être immatriculé en 2015, c'est ainsi en Belgique, au Luxembourg pourquoi est ce que la France comme à son habitude devrait avoir ses propres règles ? Ataraxique ou pas, l'arniqué est toujours bel et bien l'acheteur ? Tout ça pour des combines de quotas et de primes que les concessionnaires se mettent dans les poches en se disant que les acheteurs n'ont qu'à se taire et la mettre en veilleuse ...Lamentable et ça ne marchera pas avec moi il a reçu mon recommandé avec AR ce jour, j'attends sa réponse . Amicalement .

Par **moisse**, le **24/01/2015** à **16:24**

Bonjour, [citation] Ataraxique ou pas, l'arniqué est toujours bel et bien l'acheteur [/citation] Je ne suis pour rien dans vos déboires. En vous souhaitant bien du plaisir pour faire prospérer, mesurer objectivement un dommage et obtenir réparation.

Par **Denaalenpereler**, le **24/01/2015** à **16:52**

Je n'ai jamais dit que vous pouviez y être pour quelque chose , je n'ai rien insinué de semblable que je sache.